

3.5 CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS





3.5 CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

FAITS SAILLANTS :

- La Ville de Mont-Tremblant et la municipalité de Lac-Supérieur effectuent un contrôle des insectes piqueurs (mouches noires et maringoins) sur leur territoire. Cette pratique est interdite à Saint-Faustin-Lac-Carré et elle n'a pas cours à Val-des-Lacs ;
- Le Bti est le biopesticide utilisé, par la ville de Mont-Tremblant et Lac-Supérieur, pour éliminer les insectes piqueurs au stade larvaire.

Dans la région, l'arrivée du printemps s'accompagne également de celle des insectes piqueurs en concentration importante (maringouins, mouches noires, etc.). Ces organismes vivants sont considérés par plusieurs comme une nuisance sérieuse aux activités extérieures. Pour faire face à cette problématique, les municipalités de Mont-Tremblant (depuis 1993) et de Lac-Supérieur (depuis 2000) procèdent à la pulvérisation d'un biopesticide pour contrôler les populations d'insectes piqueurs à l'échelle de leur territoire. Le traitement annuel permettrait de diminuer en moyenne de 95 % les populations de ces insectes (Léonard, 2006).

Le pesticide utilisé est un larvicide (tueur de larves) biologique produit par la bactérie appelée Bti. Le Bti (*Bacillus thuringiensis israelensis*) vit naturellement dans les sols de plus de 15 pays. Le Bti est habituellement appliqué directement dans l'eau stagnante des milieux humides où pondent les maringouins et les mouches noires (mares d'eau, petits étangs, marais, réservoirs artificiels et fossés après drainage). Les cristaux de Bti n'agissent que sur les larves dont le pH du système digestif est hautement alcalin; ils n'affecteraient donc que les larves des insectes piqueurs visés par l'épandage (Boisvert, 2004).

Le MDDEP autorise cette mesure en accord avec le règlement sur les pesticides en vigueur. En effet, en vertu de la Loi sur les pesticides et le Code de gestion des pesticides (2003), l'application d'un pesticide dans l'atmosphère pour contrôler les mouches noires ou les moustiques adultes est interdite. Cependant, un traitement barrière comprenant une application de larvicide en milieu aquatique, tel que pratiqué à Mont-Tremblant et Lac-Supérieur, est autorisé.

La municipalité de Val-des-Lacs n'effectue, quant à elle, aucun contrôle des insectes piqueurs et il est interdit à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Références

BOISVERT, J. et J. O. LACOURSIÈRE. 2004. Le *Bacillus thuringiensis israelensis* et le contrôle des insectes piqueurs au Québec. Québec, ministère de l'Environnement, Document préparé par l'Université du Québec à Trois-Rivières pour le ministère de l'Environnement du Québec, 101 p.

DEL DEGAN, MASSÉ et ASS. 2003. Plan directeur en environnement de la Ville de Mont-Tremblant. Tomes 1 et 2. Ville de Mont-Tremblant, 328 p.

MDDEP. Sd. En ligne. <www.mddep.gouv.qc.ca>. Consulté en 2006.

LÉONARD, Serge. 2006. Communication personnelle. Service de l'environnement, Ville de Mont-Tremblant.